



VILLE-DUGNY.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250626-DEL-2025-026-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conservatoire de Musique

Danse et Art Dramatique

Toute inscription, réinscription ou utilisation des locaux vaut acceptation du présent règlement.

Table des matières

1. Dispositions générales.....	4
A. Le statut du personnel.....	4
B. Les missions.....	4
C. Le Conseil d'Etablissement.....	4
2. Encadrement et gestion de l'établissement.....	4
A. La direction.....	4
B. Le personnel administratif et d'accueil.....	5
C. Obligation de discrétion et de secret professionnel pour l'ensemble du personnel.....	5
3. Le corps enseignant.....	5
A. Généralités.....	5
B. Les missions.....	5
C. Organisation des cours.....	6
D. Ponctualité, absences et remplacement.....	6
4. Les usagers.....	7
A. Généralités.....	7
B. Inscription, réinscription : modalités, priorités, liste d'attente.....	8
C. Assiduité, ponctualité, absences.....	8
D. La discipline.....	9
E. Les manifestations artistiques organisées par le conservatoire.....	9
F. La responsabilité.....	10
5. Le prêt d'instruments et la mise à disposition de salles.....	10
A. Le prêt d'instruments.....	10
B. La mise à disposition de salles.....	11
6. La reprographie.....	11
7. Sécurité, accidents, protection de la vie privée.....	11
A. La protection de la vie privée.....	11
B. La sécurité.....	12
8. Divers.....	12
9. Annexe 1 : Convention de prêt d'instruments.....	13
10. Annexe 2 : Autorisation de droit à l'image.....	15
11. Annexe 3 : Règlement des études.....	16
I. Présentation.....	18
II. Les disciplines proposées.....	19

A.	La danse.....	19
B.	La musique.....	19
C.	Le théâtre, atelier non diplômant	19
III.	Les études musicales	20
A.	Organisation générale	20
B.	Parcours découverte : Eveil et initiation musicale	20
C.	Parcours diplômant	21
1.	Le parcours instrument	21
2.	Le parcours Formation Musicale	22
3.	Les pratiques collectives.....	22
D.	Parcours non diplômant	23
IV.	Organisation générale de la Danse	24
V.	L'évaluation, le suivi des études	25
A.	Evaluation des pratiques instrumentales individuelles et de la danse	25
1.	Le contrôle continu.....	25
2.	Les prestations publiques (individuelles et collectives)	25
3.	L'évaluation intra-cycle	25
4.	Les examens de fin de Cycle	25
B.	Evaluation des pratiques collectives	25
C.	Formation musicale	25
D.	Le parcours spectateur	25
E.	Les récompenses	26
F.	Les certificats de fin de cycle.....	26
VI.	L'action culturelle	27
A.	Auditions et concerts.....	27
1.	Auditions de classe	27
2.	Audition multi-instrumentale	27
3.	Spectacles liés à des projets spécifiques	27
4.	Auditions à thème.....	27
5.	Concerts pour des partenaires extérieurs ou manifestations municipales	27
B.	Education artistique à l'école	27
1.	A l'école primaire	27
2.	Au collège	28

1. Dispositions générales

A. Le statut du personnel

Le personnel du conservatoire (direction, enseignants, agents administratifs et agents d'accueil) est régi par le statut de la fonction publique territoriale. Le recrutement et la nomination du personnel relèvent de la compétence du Maire. Les textes régissant la fonction publique territoriale s'appliquent à chaque agent du conservatoire.

B. Les missions

Conformément à la charte de l'enseignement artistique et au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, les missions auxquelles répondent le conservatoire sont pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales. Elles s'articulent autour de :

- L'éducation artistique et culturelle pour le public scolaire, co-construite avec l'Education Nationale.
- L'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et offrant une formation globale dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique dans le domaine de la musique, du théâtre et de la danse.
- L'accompagnement et le développement des pratiques artistiques collectives qui sont au centre des apprentissages et des projets pédagogiques des conservatoires.
- La participation à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, en prenant part à la vie culturelle municipale.

C. Le Conseil d'Etablissement

L'objet du Conseil d'Etablissement du Conservatoire est de rassembler et synthétiser l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Instance de consultation et de proposition, le Conseil d'Etablissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement. C'est un espace de concertation, un outil de réflexion et d'échange composé de :

- Le Maire,
- 1 représentant des élus de la ville de Dugny,
- 1 représentant des cadres du Conservatoire,
- 2 représentants des enseignants, élus ou désignés par la direction, titulaires ou non titulaires,
- 1 représentant des parents d'élèves, élus ou désignés par la direction,
- 1 représentant des élèves majeurs, élus ou désignés par la direction,
- 1 représentant des élèves mineurs, élus ou désignés par la direction.

2. Encadrement et gestion de l'établissement

A. La direction

Le conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Maire. Il exerce une autorité hiérarchique directe sur l'ensemble du personnel du conservatoire, sous l'autorité du Directeur de l'action culturelle.

La direction est responsable de la direction artistique, pédagogique et administrative de l'établissement. Elle est responsable de l'organisation et de la conduite des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement. Elle dirige l'administration, est responsable de la sécurité, supervise les plannings annuels d'activités et d'occupation des locaux.

La direction réalise les entretiens professionnels annuels d'évaluation du personnel pédagogique, administratif et d'accueil du conservatoire.

Elle répartit les fonctions et attributions des enseignants, en fonction de leurs missions, leurs compétences, leurs spécialités et des besoins du service.

Sous l'autorité de sa hiérarchie administrative et en liaison avec l'équipe pédagogique et les partenaires, la direction définit l'orientation, l'élaboration et la mise en application du projet d'établissement du conservatoire, en s'appuyant sur les schémas d'orientation proposés par l'Etat.

La direction préside les jurys d'évaluations et examens de l'établissement et peut se faire représenter pour cette mission par toute personne de son choix.

La direction est responsable de la programmation de la saison musicale du conservatoire.

La direction reçoit sur rendez-vous. Les parents d'élèves qui souhaitent obtenir un rendez-vous sont priés de contacter le secrétariat du conservatoire et de préciser l'objet de l'entrevue sollicitée.

B. Le personnel administratif et d'accueil

Placés sous la responsabilité du directeur :

- Le personnel administratif assure l'information au public, la gestion de l'établissement et de la scolarité des élèves, ainsi que le secrétariat
- Les agents d'accueil assurent le premier accueil, l'orientation à travers les locaux ainsi que la surveillance des lieux.

C. Obligation de discrétion et de secret professionnel pour l'ensemble du personnel

La direction, les enseignants, le personnel administratif et l'agent d'accueil sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de discrétion et de secret professionnel pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

3. Le corps enseignant

A. Généralités

Les enseignants sont nommés par le Maire et placés sous la responsabilité de la direction du conservatoire. Qu'ils soient titulaires ou non, ils sont soumis aux dispositions du statut de la fonction Publique Territoriale et à ce titre, ils bénéficient des droits et sont tenus à toutes les obligations s'imposant aux fonctionnaires.

B. Les missions

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur discipline à leurs élèves conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et aux orientations du projet d'établissement.

Ils sont force de propositions quant aux évolutions pédagogiques du conservatoire et aux projets qui y sont liés.

Ils s'associent, avec leurs élèves, aux projets pédagogiques et artistiques menés par l'établissement.

Outre l'enseignement de leur discipline, les enseignants assurent l'évaluation et le suivi des élèves. Ils se doivent d'y préparer leurs élèves et d'être présents aux évaluations.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'école pour y donner des leçons particulières à caractère privé.

C. Organisation des cours

Les enseignants organisent leur planning de cours cohérent au regard des consignes et des contraintes indiquées par la direction.

A partir de 6 heures de cours données d'affilée, un enseignant doit obligatoirement faire une pause de 20 minutes.

Les congés des élèves sont les mêmes que ceux de l'Education Nationale, sauf pour les grandes vacances car il peut y avoir dans ce cas, un décalage de quelques jours entre la fin des cours de l'Education Nationale et celle du conservatoire. De même, la reprise des cours au conservatoire après les mois d'été s'effectue environ 2 semaines après la rentrée scolaire de l'Education Nationale. La période de ces 2 semaines de prérentrée est consacrée :

- À l'accueil, l'inscription et l'orientation des élèves.
- À l'information des parents d'élèves et des élèves.
- À l'achèvement de l'organisation des emplois du temps.
- Aux réunions à caractère pédagogique.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter que les élèves régulièrement inscrits

Les enseignants doivent remonter au secrétariat l'absence des élèves et le cas échéant, indiquer ces absences sur le logiciel dédié au conservatoire.

Le matériel affecté au service de chaque classe est placé sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours. Ce matériel ne peut pas être emprunté sans demande préalable à la direction. Il peut être déplacé mais doit être remis en place dès la fin du cours.

Aucun cours ne peut avoir lieu au domicile des enseignants ni des élèves.

Les projets, répétitions et examens priment sur les cours hebdomadaires lorsqu'un élève est impliqué.

D. Ponctualité, absences et remplacement

Les enseignants sont tenus d'assurer leurs cours aux jours et heures prévus par l'emploi du temps établi en début d'année. Les enseignants ne peuvent changer ces jours et heures sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la direction.

En cas d'absence connue à l'avance, les professeurs doivent avertir le plus rapidement possible la direction, le secrétariat et les élèves. Pour ce qui est des absences pour convenance personnelle, les professeurs doivent reporter la totalité des cours manqués. Il est entendu que les cours qui ne sont pas assurés et ne sont pas reportés, ne seront pas rémunérés.

Toute demande de report de cours doit être sollicitée par écrit auprès de la direction 15 jours avant la date du cours initialement prévu ou avant la date du report si ce dernier est effectué avant la date du cours initialement prévue. Le report ne peut être effectué qu'après l'accord de la direction. Concernant le report, l'enseignant

joindra à cette demande les jours et heures des cours habituels des élèves concernés ainsi que les jours et horaires du report prévu.

L'organisation des espaces, la préparation des supports pédagogiques, les démarches administratives et la réalisation de photocopies doivent se faire en dehors du temps d'enseignement.

En cas d'absence d'élève, les enseignants ne peuvent quitter l'établissement de manière anticipée qu'avec l'accord de la direction.

Toute modification d'horaires de cours, de participation à des projets pédagogiques, artistiques doit faire l'objet d'une validation de la direction et d'une communication officielle de ce dernier.

4. Les usagers

A. Généralités

Le conservatoire, en tant que service public, est un établissement soumis aux règles de la laïcité et neutralité de la Fonction Publique Territoriale.

Le déroulement de la scolarité des élèves est défini par le règlement des études du conservatoire.

Il est nécessaire que les élèves disposent d'un instrument dès les premiers cours (achat ou location).

Les élèves et parents d'élèves s'engagent à acquérir durant l'année scolaire les partitions, méthodes et autre matériel sollicités par les enseignants.

Les professeurs ne peuvent recevoir en cours que les élèves inscrits au conservatoire et s'étant acquitté des frais de scolarité et droits d'inscription

Le changement de discipline n'est autorisé que dans le cas de difficultés avérées après avis de l'équipe pédagogique concernée par l'élève et sur accord de la direction.

Le conservatoire suit le calendrier scolaire de la zone C en vigueur chaque année. Concernant les vacances d'été, il peut y avoir un décalage de quelques jours entre la fin des cours de l'Education Nationale. Il en est de même pour la reprise des cours au conservatoire après les mois d'été qui s'effectuent, en général, environ 2 semaines après la rentrée scolaire.

L'enseignement au conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

- Les élèves inscrits en cursus (musique et/ou danse) pratiquant les activités du conservatoire hors temps scolaire.
- Les élèves inscrits dans des activités hors cursus (pratiques collectives).
- Les élèves inscrits en classe CHAM au collège J.B. Clément : leur recrutement s'effectue conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conventions passées avec l'Inspection Académique et le collège.

Le montant du droit d'inscription est déterminé en fonction du revenu imposable de la famille (quotient familial). Il est tenu compte du nombre de disciplines suivies et du nombre d'élèves de la même famille inscrits au conservatoire. Un barème particulier est appliqué pour les élèves n'habitant pas la commune. Les élèves inscrits en CHAM bénéficient de la gratuité des études intégrées dans ce dispositif.

Toute année entamée est due dans son intégralité à l'exception de cas de force majeure et sous réserve de demande écrite, de justificatifs et d'abandon définitif de la scolarité (impossibilité médicale, déménagement, changement majeur de situation, ...)

Le changement d'adresse en cours d'année scolaire ne donne pas lieu à une nouvelle tarification.

En cas d'inscription en cours d'année (sous réserve de place disponible et de cohérence pédagogique), les frais de scolarité seront égaux à :

- 2/3 du montant annuel pour une inscription à partir du 1er Janvier.
- 1/3 du montant annuel pour une inscription à partir du 1er Avril.

En cas d'effectifs insuffisants dans un cours collectif, le conservatoire se réserve la possibilité d'en modifier les modalités (horaire, composition, niveau, ...), voire de l'annuler.

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles sauf avec l'accord de l'enseignant et de la direction.

B. Inscription, réinscription : modalités, priorités, liste d'attente

L'inscription est ouverte à tout élève, sans condition ou sélection, dans la limite des places disponibles. Toutefois, un âge minimal peut-être requis dans certaines disciplines.

Les formalités administratives pour les réinscriptions et inscriptions (dates, documents à fournir...) font l'objet d'une publicité locale par voie d'affichage au conservatoire, sur le site internet de la ville ou tout autre support permettant de diffuser largement cette information.

Toute demande de réinscription et d'inscription n'est considérée comme acceptée qu'après confirmation par l'administration du conservatoire.

L'inscription ou la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou représentants légaux.

Les élèves qui ne seraient pas à jour du paiement des droits d'inscription ou qui ne respecteraient pas le cursus des études ne pourront pas être réinscrits l'année suivante.

Toute demande de réinscription ou d'inscription effectuée en dehors de la période arrêtée par l'administration ne sera pas prise en compte.

Les réinscriptions sont faites de mi-mai à mi-juin. Les élèves sont tenus de se réinscrire avant la date d'échéance. Tout élève non-réinscrit à cette date est considéré démissionnaire.

L'intégration des nouveaux élèves au sein du conservatoire est priorisée comme suit :

- Les élèves qui sortent d'initiation.
- Les élèves souhaitant changer d'instrument.
- Les élèves qui arrivent d'un autre conservatoire de musique, sur présentation d'une attestation de scolarité et de niveau.
- Les nouveaux inscrits sont intégrés en fonction des places disponibles et de l'ordre chronologique d'inscription.

Il est à noter que les enfants restent prioritaires sur toutes demandes d'élèves adultes.

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit remis à l'administration du conservatoire (par courrier ou courriel) pour être enregistrée officiellement.

Le non-paiement des frais de scolarité après 2 rappels écrits entraîne la radiation de l'élève. Celle-ci est prononcée par la direction du conservatoire après accord de sa hiérarchie.

L'accès au cours de danse n'est autorisé qu'après la remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (datant de moins de 3 mois) en référence à la loi sur la danse du 10/07/89.

C. Assiduité, ponctualité, absences

L'absence au cours du fait de l'élève ne donne lieu ni à un remplacement du cours par un professeur ni à une réduction de tarif.

L'attention des parents est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours, même motivées, perturbent le bon déroulement de la scolarité de leur enfant et qu'elles risquent, à terme de compromettre la progression de ses études.

Les élèves s'engagent à être parfaitement assidus à l'ensemble des cours et à participer aux obligations pédagogiques de son parcours.

Les élèves s'engagent à être présents lors des actions pédagogiques, artistiques et culturelles des enseignants.

Toute absence à un cours doit être justifiée par courrier ou courriel auprès de l'administration en joignant, le cas échéant, un justificatif médical.

Toute absence des élèves inscrits dans le cursus CHAM sera remontée à la vie scolaire du collège.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un courriel envoyé par l'administration qui devra être suivi d'une réponse de la part de l'élève s'il est majeur ou du représentant légal (ou tuteur) si l'élève est mineur.

Dans le cas où, au cours d'un trimestre, l'élève cumulerait plus d'1/3 d'absences dans un cours sans motif recevable, une convocation sera envoyée aux familles en vue d'un rendez-vous avec la direction qui pourra alors prononcer un renvoi du conservatoire après validation par sa hiérarchie. Dans ce cas, aucun remboursement (droits de scolarité et frais d'inscription) ne pourra être prétendu.

D. La discipline

Le comportement de l'élève au sein de l'établissement doit se soumettre aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de neutralité politique et de laïcité. Le non-respect de ces valeurs se verrait immédiatement sanctionné par une exclusion.

La direction prend toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Tout élève qui trouble le déroulement des cours ou n'a pas la conduite désirable peut être exclu temporairement du cours par la direction. Dans le cas d'une infraction grave commise par un élève, celui-ci pourra être temporairement ou définitivement exclu de l'établissement sur avis de l'autorité municipale.

Les cas ordinaires d'indiscipline sont réglés par le professeur concerné et peuvent être notifiés aux parents par la direction.

Les élèves doivent avoir, au sein de l'établissement, un comportement qui soit de nature à ne pas perturber son fonctionnement. Tout manquement à cette règle peut faire l'objet d'un renvoi après épuisement de toutes les démarches conciliatrices.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés lors des cours, sauf lorsque le professeur souhaite les faire utiliser à des fins pédagogiques.

Tout manquement à la discipline de la part d'un élève peut être sanctionné.

Les sanctions applicables aux élèves sont :

- L'avertissement.
- L'exclusion temporaire.
- L'exclusion définitive.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne donnera lieu à aucun remboursement.

E. Les manifestations artistiques organisées par le conservatoire

L'inscription au conservatoire implique la présence régulière de l'élève aux activités de diffusion de l'établissement.

Plusieurs manifestations (concert, fête de la musique, journée portes ouvertes, auditions, ...) sont organisées durant l'année par le conservatoire. Leur programme est établi par la direction après consultation et propositions du corps enseignant. Ces manifestations doivent être comprises comme un complément pédagogique indispensable à la formation artistique des élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité.

Les élèves ont l'obligation d'assister dans l'année au minimum à un concert proposé par le conservatoire.

Les élèves ont l'obligation de participer dans l'année au minimum à une audition (en dehors du spectacle de Noël).

Afin de protéger le bon déroulement de ces manifestations, il est demandé de ne pas entrer ni sortir pendant le déroulement de celle-ci et d'éteindre les téléphones portables.

F. La responsabilité

Il appartient aux parents de s'assurer, avant de laisser leur enfant au conservatoire, de la présence du professeur. Ils doivent impérativement être présents pour récupérer l'enfant à la fin de cours prévue.

Les détériorations et dégradations faites au matériel instrumental, aux mobiliers et aux locaux du conservatoire sont réparés aux frais des parents des élèves reconnus responsables. Ils peuvent donner lieu à une exclusion temporaire du cours ou, en cas de récidive, à une exclusion définitive de l'établissement.

En dehors des salles de cours, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs.

Chaque élève inscrit au conservatoire a l'obligation de souscrire une assurance "responsabilités civiles" qui pourra être demandée par l'administration du conservatoire

Le conservatoire n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans les vestiaires collectifs. Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur.

5. Le prêt d'instruments et la mise à disposition de salles

A. Le prêt d'instruments

Afin de mettre des instruments à disposition des élèves, un service de prêt de certains instruments est proposé aux élèves débutants.

Les prêts se font selon les possibilités.

La durée de prêt est limitée à 2 ans.

Chaque prêt donne lieu à la signature d'une convention de prêt d'instruments (cf annexe 1).

En cas de réinscription, les élèves ont la possibilité de garder leur instrument pendant les vacances d'été. Dans le cas contraire, ils se doivent de rendre l'instrument avant les vacances d'été.

Le prêt est conditionné par la souscription d'une assurance prenant en charge le remboursement des frais occasionnés par d'éventuels dégâts, le vol ou la perte de l'instrument appartenant au conservatoire. Le conservatoire a la possibilité de demander une attestation d'assurance.

Durant la période de prêt, les frais d'entretien, le changement de cordes, les anches sont à la charge de l'emprunteur.

L'instrument doit être rendu dans l'état où il a été prêté, faute de quoi les frais de réparation seront à la charge de l'emprunteur. Le montant sera calculé en fonction de devis obtenus.

Si l'instrument n'est pas restitué, il devra être remboursé à la valeur définie dans le contrat par l'emprunteur.

En cas de dommage, l'emprunteur doit informer sans délai le conservatoire et s'engage à réparer ou remplacer l'instrument prêté.

B. La mise à disposition de salles

Les professeurs sont prioritaires dans l'occupation des salles de cours.

Il est offert aux élèves la possibilité d'utiliser les salles de cours dans la mesure où celles-ci ne sont pas occupées par les professeurs.

Les demandes et la réservation d'une salle de cours, par les élèves et les professeurs, doivent être formulées à l'administration qui se charge de tenir un planning de salle.

Les élèves mineurs, lors de l'utilisation de ces salles, sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou tuteurs.

Après l'utilisation de la salle, les clés doivent être immédiatement restituées à l'administration.

En cas de demandes nombreuses, la durée du prêt d'une salle à un élève sera limitée à 1h.

6. La reprographie

La convention qui lie le conservatoire à la SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique) précise le cadre des autorisations d'utilisation des photocopies de partitions.

Aucune reprographie, hors de ce cadre, non-estampillée au moyen d'un timbre de la SEAM ne doit être utilisée par les usagers et le personnel du conservatoire dans l'enceinte des bâtiments.

La responsabilité du conservatoire ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de photocopies contraire aux termes de cette convention.

A la suite d'un éventuel contrôle par l'autorité compétente, la municipalité se retournerait contre le contrevenant tenu individuellement responsable de ses conséquences.

7. Sécurité, accidents, protection de la vie privée

En cas d'accident, le conservatoire n'est pas habilité à donner sur place des soins. Ceux-ci sont laissés à l'initiative des parents qui sont avertis. En cas d'accident grave, les pompiers seront appelés et les familles prévenues immédiatement. L'enfant sera, si nécessaire, conduit à l'hôpital : ce sont les médecins qui prennent toute décision.

A. La protection de la vie privée

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte du conservatoire sans autorisation expresse.

Toute exploitation, diffusion ou reproduction de l'image des usagers du conservatoire fera l'objet d'une autorisation préalable écrite.

Dans le cadre des activités de l'établissement, les élèves peuvent être photographiés, filmés à des fins pédagogiques ou pour des outils de communication du conservatoire, sauf opposition expresse de l'élève ou de ses parents s'il est mineur (qui sera formulé dans l'attestation du droit à l'image).

B. La sécurité

Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux et de fumer dans l'enceinte du conservatoire.

Les objets roulants (trottinette, rollers, vélo, ...) ne doivent pas être utilisés à l'intérieur du conservatoire et doivent être rangés à l'extérieur du bâtiment.

Aucun matériel du conservatoire ne peut être sorti des locaux sans autorisation de la direction.

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre du conservatoire toute anomalie qu'ils pourraient constater.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur dans la stricte limite des horaires définis sur l'emploi du temps.

8. Divers

Dans toutes les situations non précisées par le présent règlement, les instances compétentes prendront toutes les décisions qui s'imposent / dans le cas où un problème particulier ne pourrait être résolu par le présent règlement intérieur, la direction en accord avec sa hiérarchie administrative prendra une décision après consultation du Maire ou de son représentant.

Le présent règlement peut être consulté au secrétariat du conservatoire et sera, chaque année, envoyé par mail aux nouveaux inscrits.

Le présent règlement s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors les murs du conservatoire.

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du conservatoire sans l'autorisation de la direction, sauf les informations ou communications internes au conservatoire et les informations syndicales.

La direction du conservatoire est chargée de l'exécution du présent règlement.

Toute modification du présent règlement ne pourra être effectué qu'avec l'accord du supérieur hiérarchique de la direction du conservatoire et du Conseil Municipal. Le Maire est habilité à prendre toute dérogation temporaire qui pourrait être rendue nécessaire pour les circonstances.

A Dugny, le

Le Maire,

Quentin GESELL

9. Annexe 1 : Convention de prêt d'instruments

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENT

Ce contrat s'applique au prêt de l'instrument de musique suivant, propriété de la ville de DUGNY (93440) :

Instrument : Marque :

N° de référence : Valeur : Etat :

Matériel complémentaire :

Détails complémentaires sur les états :

Il est établi en double exemplaire : un est remis au locataire, l'autre est conservé par le Conservatoire de Musique.

Entre

Le conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique de Dugny

1 avenue du Général de Gaulle – 93440 DUGNY

représenté par **M. Quentin GESELL** en sa qualité de **Maire de DUGNY**

désigné(e) comme « **le prêteur** ».

Et , père / mère / tuteur de l'élève

Adresse :

désigné(e) comme « **l'emprunteur** ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1. Objet du contrat

Dans le cadre de la gestion de son parc instrumental, et dans les limites de ses disponibilités, le conservatoire de musique peut proposer un prêt d'instrument dans les conditions définies ci-après et dans les annexes contractuelles.

Certaines familles d'instruments ne font pas l'objet de prêt ou de location : batterie, guitare, piano, ...

Le prêt d'un instrument est conditionné par un contrat de prêt entre le conservatoire de musique et l'emprunteur. A tout contrat correspond le prêt ou la location d'un instrument unique et identifié, sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 2. Conditions de validation

Pour bénéficier d'un contrat de prêt, il faut être élève inscrit au conservatoire de musique, à jour des frais d'inscription, et suivre régulièrement les différents cours (instrument, Formation Musicale et pratique d'ensemble). Le contrat de prêt ou de location est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

Les professeurs sont chargés de procéder à l'évaluation de l'état des instruments dont ils dispensent l'enseignement. Une copie du contrat est remise au bénéficiaire, l'original est conservé par le Conservatoire de Musique.

Article 3. Mise à disposition et retrait de l'instrument

Le conservatoire de musique s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur un instrument de musique en bon état de fonctionnement et l'informe sur les conditions d'utilisation. L'emprunteur accepte l'instrument dans l'état de marche présenté. En conséquence, le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration dudit instrument de musique.

Les professeurs sont chargés de vérifier l'état de l'instrument au moment de l'attribution. Lors du prêt, l'élève mineur devra être accompagné d'une personne légalement responsable et identifiée dans le contrat.

Article 4. Durée du contrat

Dans la limite des disponibilités de son parc instrumental, le conservatoire de musique consent au prêt d'un instrument aux élèves nouvellement inscrits pour la durée de l'année scolaire en cours. Ce contrat prend fin le 30 Juin en cas de non réinscription. En cas de réinscription, l'instrument restera à disposition de l'élève pendant les vacances d'été afin qu'il puisse continuer à s'exercer ; un nouveau contrat de prêt sera établi à la rentrée. En cas d'arrêt des études dans le courant de l'année scolaire, l'instrument sera restitué le dernier jour de présence de l'élève au conservatoire.

En cas de forte demande de prêt, les nouveaux élèves sont prioritaires sur les demandes de renouvellement de prêt.

Article 5. Révision, entretien et maintenance

Les instruments et accessoires sont prêtés propres, en bon état, sans embouchure / bec ni chiffon.

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur.

Tout incident entravant le bon fonctionnement sera signalé au prêteur et toute réparation nécessaire sera à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration, la remise en état ou le remplacement à équivalent de l'instrument reste à la charge de l'emprunteur.

Le maintien en bon état de l'instrument prêté, dans une utilisation normale nécessite une révision annuelle.

Article 6. Assurance

L'emprunteur se reconnaît responsable de toute dégradation survenue à l'instrument ou à ses accessoires.

Il lui est fortement conseillé de souscrire une assurance couvrant la perte, le vol ou le bris.

En cas de vol, de perte ou de dégradation, aucun nouvel instrument ne pourra être prêté tant que l'emprunteur n'aura pas procédé au remboursement ou à la réparation de l'instrument prêté.

Article 7. Restitution de l'instrument

Seuls les professeurs sont habilités à apprécier l'état de l'instrument restitué.

L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus dans un état similaire à l'état initial de prêt.

Les éventuels frais de remise en état seront acquittés par l'emprunteur.

Article 8. Non-restitution de l'instrument

En cas de non restitution de l'instrument quel qu'en soit la raison (vol, perte, sinistre, etc...), l'instrument sera facturé en fonction de la valeur fixée en début de contrat.

La collectivité se donne le droit de recourir à tous les moyens légaux pour procéder à la régularisation du litige.

Article 9. Dégradations - réparations

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la réparation de l'instrument sera à la charge de l'emprunteur à hauteur du devis établi par l'artisan choisi par la collectivité.

Article 10. Fourniture d'accessoires

Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, boîtes, cordons, etc., ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en même temps que l'instrument dans un état similaire à l'état initial de prêt. La liste des accessoires est indiquée en début de contrat.

Fait à, _____

Le _____ en 2 exemplaires

L'emprunteur :
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le prêteur, M. Quentin GESELL, Maire de Dugny

Retour de l'instrument et des accessoires le :

Visa de la personne
réceptionnant le matériel :

Etat constaté par le professeur lors de la restitution :

10. Annexe 2 : Autorisation de droit à l'image



AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Année 20--/20--

Je soussigné(e).....

Autorise ☐ N'autorise pas ☐ (cocher la bonne case)

l'utilisation d'images prises lors d'évènements du conservatoire (concerts, auditions, spectacles...)
pour être exposées ou publiées dans les divers supports de communication de la ville (site internet,
réseaux sociaux, magazines, bulletins municipaux, guides culturels...)

de mon enfant

Ou de moi-même.....

Fait à, le

Signature :

11. Annexe 3 : Règlement des études



VILLE-DUGNY.fr



RÈGLEMENT DES ÉTUDES Conservatoire de Musique Danse et Art Dramatique

I.	<i>Présentation</i>	17
II.	<i>Les disciplines proposées</i>	18
A.	La danse.....	18
B.	La musique.....	18
C.	Le théâtre, atelier non diplômant.....	18
III.	<i>Les études musicales</i>	19
A.	Organisation générale.....	19
B.	Parcours découverte : Eveil et initiation musicale.....	19
C.	Parcours diplômant.....	20
1.	Le parcours instrument.....	20
2.	Le parcours Formation Musicale.....	21
3.	Les pratiques collectives.....	21
D.	Parcours non diplômant.....	22
IV.	<i>Organisation générale de la Danse</i>	23
V.	<i>L'évaluation, le suivi des études</i>	2524
A.	Evaluation des pratiques instrumentales individuelles et de la danse.....	2524
1.	Le contrôle continu.....	2524
2.	Les prestations publiques (individuelles et collectives).....	2524
3.	L'évaluation intra-cycle.....	2524
4.	Les examens de fin de Cycle.....	2524
B.	Evaluation des pratiques collectives.....	2524
C.	Formation musicale.....	2524
D.	Le parcours spectateur.....	2524
E.	Les récompenses.....	2625
F.	Les certificats de fin de cycle.....	2625
VI.	<i>L'action culturelle</i>	276
A.	Auditions et concerts.....	276

1.	Auditions de classe.....	276
2.	Audition multi-instrumentale.....	276
3.	Spectacles liés à des projets spécifiques.....	276
4.	Auditions à thème.....	276
5.	Concerts pour des partenaires extérieurs ou manifestations municipales.....	276
B.	Education artistique à l'école.....	276
1.	A l'école primaire.....	276
2.	Au collège.....	2827

I. Présentation

Le conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un service public de proximité financé par la ville de Dugny. Ses principales missions sont :

- Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus.
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires.
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs.

L'objectif majeur pour le Conservatoire est de préparer à une pratique artistique collective en amateur, ainsi l'enseignement de l'instrument ne sera pas la seule discipline suivie par l'élève. C'est un lieu de vie artistique où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et échanger.

Le conservatoire a un rayonnement territorial pouvant aller au-delà de la commune de Dugny, à travers des échanges pédagogiques et artistiques.

Les inscriptions au conservatoire sont volontaires et ne présentent aucun caractère obligatoire (à l'exception du cursus CHAM/CHAD) mais assiduité et ponctualité sont de rigueur. Il est primordial que chaque élève du conservatoire fasse preuve d'engagement et de motivation, tant au niveau de sa pratique artistique qu'au niveau humain. Il s'agit, pour chacun, de bâtir un projet qui alliera les notions de plaisir et de partage à celles de travail personnel et d'investissement afin d'atteindre le meilleur niveau artistique possible.

En cas d'absence, le représentant légal pour les élèves mineurs ou l'élève pour les élèves majeurs doivent prévenir le secrétariat (cf. règlement intérieur).

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il détermine le parcours des élèves, les différentes étapes de la formation avec les objectifs à atteindre ainsi que les modalités d'accès, d'évaluation et de suivi. Il reste évolutif, sous la responsabilité de la Direction, en concertation avec le Conseil Pédagogique.

Ce règlement est mis à la disposition de tous et plus particulièrement des élèves et des parents qui doivent en prendre connaissance.

II. Les disciplines proposées

Le conservatoire propose 2 spécialités diplômantes : la musique et la danse.

Il est possible de suivre la spécialité musique dans un cursus non diplômant et/ou d'intégrer des disciplines collectives sans suivre un cursus musique complet.

Parallèlement, le conservatoire propose un atelier théâtre, non diplômant, pouvant être suivi conjointement ou séparément de la musique et la danse.

A. La danse

La danse se déroule entièrement en cours collectifs. Chaque cours rassemble une douzaine d'élèves. Deux spécialités de danse sont enseignées de manière conjointe : la danse classique et la danse contemporaine.

B. La musique

♦ Les disciplines individuelles :

- Les cordes : violon / alto / violoncelle
- Les bois : flûte traversière / saxophone jazz / clarinette jazz
- Les instruments polyphoniques : piano / guitare classique
- Les percussions : batterie
- Chant lyrique et coaching vocal

♦ Les disciplines collectives

- La formation musicale, l'initiation musicale et l'éveil musical
- Les chorales : la chorale enfant, la chorale adolescent, la chorale adulte (Les Fauvettes)
- La comédie musicale (pour adulte)
- L'atelier percussions afro-cubaines
- L'orchestre
- L'ensemble de vent (pouvant être séparé selon les années en ensemble de flûtes et ensemble de saxophones/clarinettes)
- L'ensemble de guitares

C. Le théâtre, atelier non diplômant

Cet atelier est ouvert aux enfants à partir de 8 ans (CE2) et aux adolescents. Les élèves sont répartis en fonction de leur âge et de leur niveau (à l'appréciation du professeur).

III. Les études musicales

A. Organisation générale

Selon les directives du schéma d'orientation pédagogique, les études musicales sont structurées en cycles d'apprentissage.

PARCOURS DECOUVERTE	
Jardin musical 4 ans* (Moyenne section de maternelle) / Eveil musical 5 ans* (Grande section de maternelle) Initiation musicale 6 ans (CP)	
* Selon l'effectif d'inscrits les cours de Jardin et d'Eveil Musical peuvent être réunis Ce parcours n'est pas obligatoire pour rentrer dans les parcours ci-dessous	
PARCOURS DIPLOMANT	PARCOURS LIBRE
1 ^{er} et 2 ^{ème} Cycle, à partir de 7 ans (CE1) et jusqu'à 16 ans Obligation de suivre tous les cours du parcours : instrument + FM + pratique collective Diplômes préparés : Fin Cycle I, Fin Cycle II et diplôme de la Ville de Dugny Inscription prioritaire Possibilité d'intégrer le parcours libre après l'obtention de la fin de Cycle II en FM	Réservé aux adolescents à partir de 16 ans et adultes Non diplômant Inscription pour 4 ans puis en fonction des places disponibles
	
ATELIER COLLECTIF DE MUSIQUE	
Il est possible de participer à des ateliers collectifs de musique seul (orchestre, percussion afro-cubaine, chorale, comédie musicale, etc...) sans cours individuel.	
 Certains cours collectifs demandent un niveau minimum de pratique instrumentale	

B. Parcours découverte : Eveil et initiation musicale

Pour les enfants de la moyenne section de maternelle jusqu'au CP inclus, le conservatoire propose des cours (8 à 10 enfants), adaptés pour découvrir et construire ensemble le plaisir de la musique et le goût de la pratique artistique. A travers cette première immersion dans le monde sonore, les enfants découvrent leur corps et leur voix, se familiarisent avec la vie de groupe et découvrent l'univers du conservatoire. L'objectif principal est de rendre les enfants curieux, ouverts et créatifs.

Cours d'éveil musical 4 ans (moyenne section de maternelle) : 1 atelier hebdomadaire de 45 minutes.

Cours d'éveil musical 5 ans (grande section de maternelle) : 1 atelier hebdomadaire de 45 minutes.

Cours d'initiation musicale (CP) : 1 cours hebdomadaire d'1h00.

Ce cycle n'est pas obligatoire et il n'est pas nécessaire de suivre ces 3 années. Les enfants déjà inscrits sont prioritaires pour l'année suivante mais tous peuvent débuter dans chaque niveau.

C. Parcours diplômant

Public concerné : enfants et adolescents à partir de 7 ans ou élèves ayant validé leur fin de Cycle II en FM.

Ce parcours comporte 3 enseignements hebdomadaires obligatoires :

- Un cours individuel d'instrument,
- Un cours collectif de formation musicale,
- Une pratique collective.

L'élève musicien de ce parcours est tenu de pratiquer son instrument en dehors des temps de cours individuel et collectif. Il doit aussi réviser les cours de formation musicale. Il lui est demandé un investissement personnel pendant et en dehors des heures de cours, ainsi qu'une disponibilité pour les projets en lien avec l'enseignement suivi. Chaque année, pour valider son année, l'élève est tenu :

- De participer au minimum à une audition ou un projet (en sus du spectacle de Noël).
- De se rendre au minimum à un spectacle proposé dans la programmation du conservatoire.

1. Le parcours instrument

Cycle I :

30 min. du cours individuel + FM + pratique collective

Durée : 3 à 5 ans (6^{ème} année sur dérogation) : C1N1, C1N2, C1N3, C1N4, C1N5

Ces appellations ne correspondent pas à un niveau mais à un nombre d'année de pratique

Contrôle à la fin de chaque année

Nécessité de se produire au moins une fois par an en audition publique individuellement ou en petit ensemble (en dehors du spectacle de Noël)



Examen de fin de 1^{er} Cycle avec jury extérieur
Possible à partir du C1N3 après avis du professeur

Cycle II :

45 min. de cours individuel + FM + pratique collective

Durée : 4 à 5 ans (6^{ème} année sur dérogation) : C2N1, C2N2, C2N3, C2N4, C2N5

Ces appellations ne correspondent pas à un niveau mais à un nombre d'année de pratique

Contrôle à la fin de chaque année

Nécessité de se produire au moins 2 fois par an en audition publique individuellement ou en petit ensemble (en dehors du spectacle de Noël)



Examen de fin de 2^{ème} Cycle avec jury extérieur
Possible à partir du C2N3 après avis du professeur

Cycle III

1h de cours individuel + pratique collective

Durée : 2 à 4 ans : C3N1, C3N2, C3N3, C3N4

Ces appellations ne correspondent pas à un niveau mais à un nombre d'année de pratique

Contrôle à la fin de chaque année

Nécessité de se produire au moins 2 fois par an en audition publique individuellement ou en petit ensemble (en dehors du spectacle de Noël)

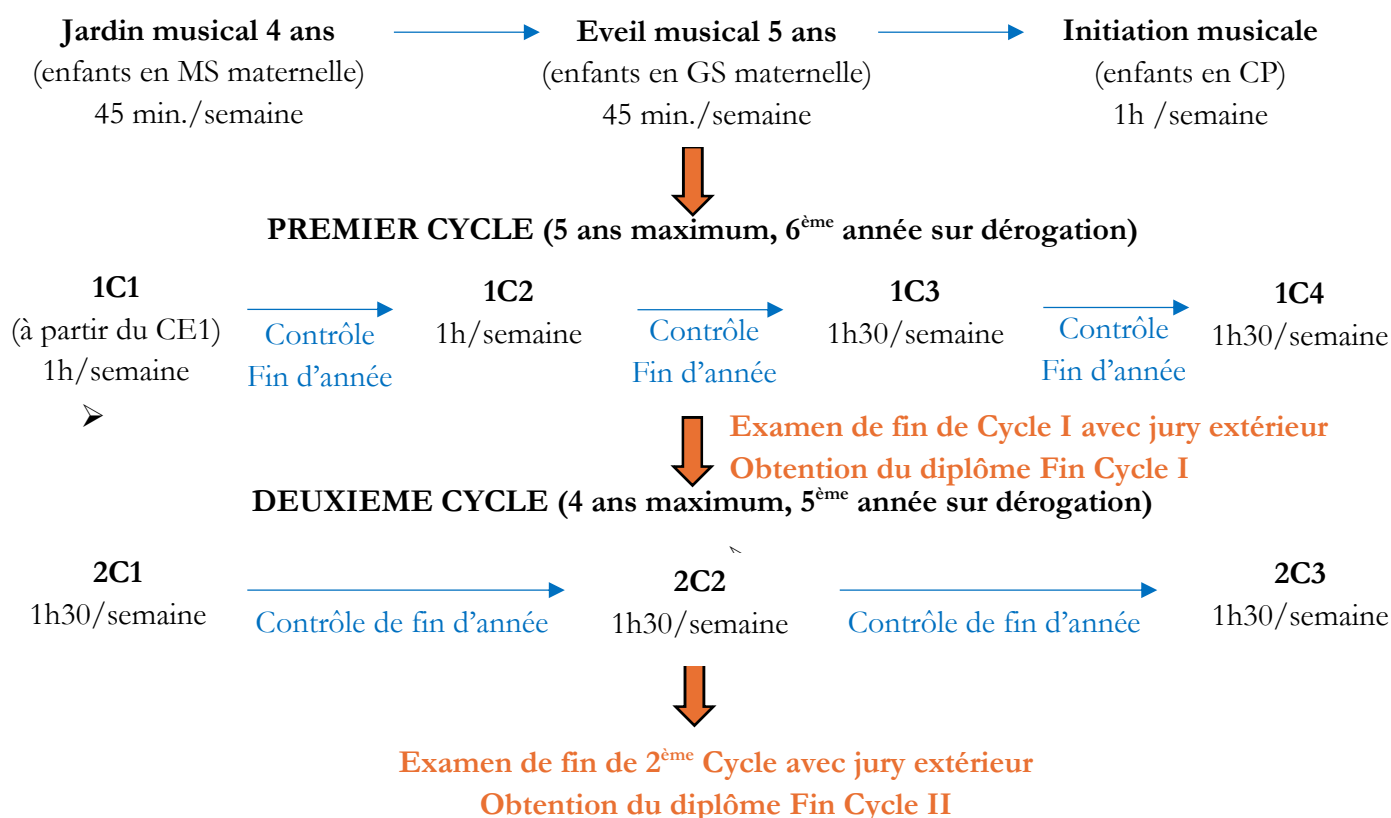


Prix de la ville de Dugny, avec jury extérieur

2. Le parcours Formation Musicale

PARCOURS DECOUVERTE

(non obligatoire, possibilité d'intégrer ce parcours à tous les niveaux)



3. Les pratiques collectives

La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves musiciens en parcours diplômant. Elle est différente suivant la discipline pratiquée, le niveau d'instrument et l'âge des élèves.

Discipline	Niveau	Pratique collective associée
Piano	Cycle I	Chorale enfant, chorale ado
	Cycle II	Musique de chambre, chorale enfant, chorale ado
Batterie	Cycle I	Chorale enfant
	Cycle II	Atelier afro-cubaines
Flûte, saxophone, clarinette	C1N1, C1N2 et C1N3	Chorale enfant, chorale ado
	A partir du C1N4 (ou C1N3 après avis des professeurs)	Ensemble à vent, orchestre
Violon, alto, violoncelle	C1N1, C1N2 et C1N3	Chorale enfant, chorale ado
	A partir du C1N4 (ou C1N3 après avis des professeurs)	Orchestre
Guitare	C1N1, C1N2 et C1N3	Chorale enfant, chorale ado
	A partir du C1N4 (ou C1N3 après avis des professeurs)	Ensemble de guitares

Il est possible de demander une dérogation pour changer de pratique collective. Cette dérogation est accordée ou non par la direction et les enseignants concernés en tenant compte des arguments présentés, de l'intérêt des collectifs concernés et des places disponibles.

D. Parcours non diplômant

Public concerné : adultes ou élèves ayant obtenu la Fin de Cycle II en FM.

Durée : 4 ans prioritaires puis en fonction des places disponibles.

Cours individuel hebdomadaire de 30 minutes les 4 premières années et de 45 minutes les années suivantes. (45 minutes pour les élèves ayant validé leur fin de Cycle II en FM).

Possibilité de suivre une pratique collective en soutien du cours d'instrument : ensemble de guitares, orchestre, ensemble de flûtes, sax, clarinette.

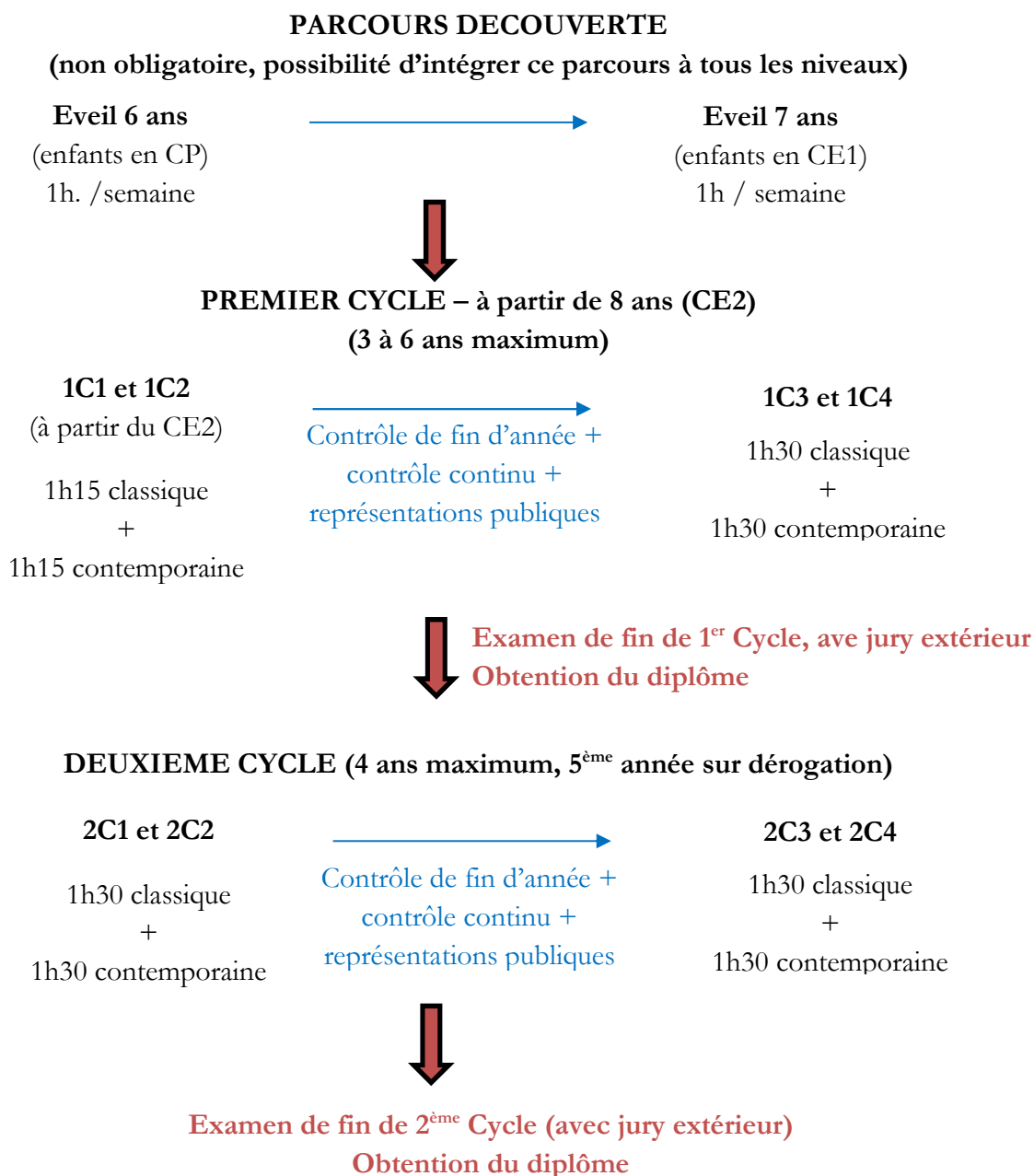
Il est demandé à chaque élève de ce parcours :

- de pratiquer son instrument en dehors des temps de cours,
- une disponibilité pour les projets en lien avec l'enseignement suivi,
- de participer à minima à une audition ou un projet dans l'année (en sus du spectacle de Noël).

IV. Organisation générale de la Danse

L'élève danseur doit se présenter à chaque cours avec la tenue adaptée à la discipline ainsi qu'une coiffure adaptée à la pratique de la danse. Tous les élèves doivent fournir, à chaque rentrée scolaire, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Le conservatoire se réserve le droit de demander un autre certificat médical après un arrêt.

Le cursus diplômant comprend 2 cours hebdomadaires : 1 cours de danse classique et 1 cours de danse contemporaine. Il peut être, ou non, précédé du parcours découverte (1 cours d'éveil hebdomadaire) selon l'âge de l'élève.



V. L'évaluation, le suivi des études

Le suivi des études prend différentes formes : le contrôle continu, les prestations publiques, les évaluations intra-cycle, l'élève spectateur et les examens de fin de Cycle.

A. Evaluation des pratiques instrumentales individuelles et de la danse

1. Le contrôle continu

Le contrôle continu est basé sur l'appréciation hebdomadaire des professeurs lors des cours. Ainsi, en milieu d'année scolaire (entre les congés de Noël et ceux d'hiver) et en fin d'année scolaire, les professeurs émettent un avis littéral et donne des orientations sur les efforts à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études. Ce bulletin est transmis aux familles.

2. Les prestations publiques (individuelles et collectives)

Chaque élève, dans un cursus diplômant ou non, a l'obligation de participer, à minima, à une ou deux auditions publiques (1 pour le Cycle I et 2 pour les Cycles II et III). Lors de cet événement le professeur constate la réalité de l'évolution artistique et musicale en situation réelle de jeu.

3. L'évaluation intra-cycle

Obligatoire chaque année, cette évaluation se déroule en présence du professeur, de la direction ou d'un représentant du conservatoire choisi par la direction et éventuellement, d'un jury extérieur. Elle n'est pas publique.

Elle comprend une œuvre commune à tous les élèves du même niveau et selon l'instrument et le niveau, une deuxième œuvre répondant à la sensibilité artistique de l'élève. L'œuvre imposée est donnée 6 à 8 semaines avant la date d'examen.

4. Les examens de fin de Cycle

Ces examens peuvent être publics. Le programme comprend une œuvre imposée, commune à l'ensemble des élèves du même niveau et selon le niveau, une ou 2 œuvres répondant à la sensibilité artistique de l'élève. Le programme imposé est donné 6 à 8 semaines avant la date d'examen (hors vacances scolaires qui, le cas échéant, seront rajoutées). Le jury, composé d'une personne extérieure à l'établissement et de la direction (ou d'un représentant du conservatoire choisi par la direction), prend la décision de valider, ou pas, l'obtention du diplôme de fin de Cycle dans la discipline avec éventuellement une mention (cf. le paragraphe « les récompenses ») et le cas échéant le passage dans le cycle suivant.

B. Evaluation des pratiques collectives

L'évaluation des pratiques collectives se fait sur contrôle continu uniquement avec la nécessité de participer, chaque année, à plusieurs représentations publiques. Il n'y a pas d'examen.

C. Formation musicale

L'évaluation se fait chaque année sous forme d'examen comportant une série d'épreuves écrites et orales. Le jury est composé des professeurs de formation musicale et d'un jury extérieur pour les fins de cycle.

D. Le parcours spectateur

L'élève reçoit un enseignement global comprenant :

- Pour la musique : la formation musicale, une discipline instrumentale et une pratique collective.
- Pour la danse : un cours de danse classique et un cours de danse contemporaine.

Afin de compléter ces enseignements, il est indispensable que l'élève se confronte à l'œuvre et à l'artiste. A cet effet, il est tenu d'assister au minimum à un spectacle programmé par le conservatoire et se déroulant à l'auditorium.

E. Les récompenses

Les récompenses sont décernées pour la pratique instrumentale, la formation musicale et la danse.

Les récompenses donnant accès au cycle supérieur sont les suivantes :

- Mention très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury.
- Mention très bien à l'unanimité.
- Mention très bien.
- Mention bien.

Les récompenses ne permettant pas l'accès au cycle supérieur sont les suivantes :

- Mention assez bien.
- Non récompensé.

F. Les certificats de fin de cycle

Pour la musique, le certificat de fin de cycle (1^{er} et 2^{ème}) est acquis après l'obtention de la fin de cycle en pratique instrumentale et en formation musicale, d'une assiduité à la pratique collective et de la validation du parcours spectateur.

VI. L'action culturelle

A. Auditions et concerts

La diffusion des activités du conservatoire vient compléter l'offre culturelle de la ville, en lien étroit avec les activités pédagogiques des élèves. La programmation annuelle apporte une meilleure visibilité des activités du Conservatoire mais participe aussi au croisement des publics, à la valorisation des élèves à travers leurs prestations publiques et à la participation aux événements de la ville.

Les élèves se produisent régulièrement sur scène afin de prendre le statut d'artiste. Ces moments de partage peuvent se faire sous différentes formes.

1. Auditions de classe

Les professeurs, s'ils le souhaitent, peuvent réunir l'ensemble des élèves de leur classe afin de renforcer les liens entre les élèves d'une même classe et de permettre à chacun d'écouter le travail accompli par ses camarades. C'est une motivation pour les plus jeunes qui rencontrent des élèves plus avancés.

2. Audition multi-instrumentale

Au minimum trois auditions de ce type sont organisées au cours de l'année scolaire. Les élèves s'y produisent en solo, éventuellement accompagné d'un piano ou petit ensemble. Il s'agit de présenter une œuvre lorsque celle-ci est acquise, sans condition de niveau. Ce moment de partage permet aux élèves d'écouter d'autres instruments et/ou ensembles. Il favorise les échanges ou l'ouverture musicale au sein du conservatoire.

3. Spectacles liés à des projets spécifiques

Les professeurs, s'ils le souhaitent, peuvent se réunir à plusieurs pour monter un projet réunissant leur classe. Ces moments permettent les échanges musicaux et l'envie de partage des élèves au sein de la structure. La finalité est présentée au public dans l'auditorium du conservatoire. Elle peut être aussi diffusée à un public plus ciblé : centre social, seniors, scolaires, centre de loisirs, ...

4. Auditions à thème

À tout moment, une audition peut voir le jour. Les élèves se produisent alors autour d'un thème précis. C'est, par exemple, le cas du spectacle de Noël réunissant la quasi-totalité des élèves du conservatoire qui est présenté, chaque année, à la salle Henri Salvador.

5. Concerts pour des partenaires extérieurs ou manifestations municipales

Ponctuellement, les élèves du conservatoire peuvent être appelés à se produire pour des manifestations municipales ou associatives. Il s'agit d'aller à la rencontre de nouveaux publics. C'est le cas, par exemple, des auditions contées en partenariat avec la médiathèque.

B. Education artistique à l'école

1. A l'école primaire

Le conservatoire s'inscrit pleinement dans des actions de sensibilisation et découverte de la musique sur son territoire avec la présence de musiciens intervenants (DUMISTE) auprès des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enseignant doit élaborer au mois de Septembre un projet musique s'intégrant au projet d'école pour pouvoir bénéficier d'un musicien intervenant au cours de l'année scolaire. Les projets sont retenus suite à une commission éducative composée de représentant(s) de l'éducation nationale, des musiciens intervenants et

éventuellement des représentants de la ville (conservatoire et vie scolaire). Le volume horaire est attribué en fonction des besoins du projet et des possibilités de réalisation.

L'intervenant conduit des activités musicales permettant aux enfants de vivre des démarches artistiques collectives innovantes, d'acquérir des savoirs et savoir-faire fondamentaux (travail du geste instrumental, approche des langages musicaux, travail de la voix, ...), de développer une attitude d'écoute, de se construire un jugement esthétique personnel et une culture artistique. Il donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en œuvre des projets, ces derniers soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages.

Par ailleurs, en partenariat avec les intervenants, des projets sont présentés par les élèves du conservatoire au public scolaire.

2. Au collège

Un partenariat entre le conservatoire et le collège Jean Baptiste Clément permet aux élèves désireux d'intensifier et de renforcer leur pratique artistique (danse ou musique) d'intégrer une classe à horaires aménagés. Cette classe est destinée aux élèves motivés et soucieux de découvrir ou développer sérieusement une pratique artistique. Investissement, travail personnel et engagement sont exigés.

L'admission en classe à horaires aménagés se fait sur entretien durant lequel la motivation de l'élève et de la famille sera évaluée. La décision définitive d'admission revient à la DSDEN après une commission consultative composée de la direction du conservatoire, des musiciens intervenants, du conseiller pédagogique en Education Musicale, de la direction du collège et du professeur de musique du collège en charge de ces classes.

Les élèves en classe à horaires aménagés bénéficient de 2 après-midi libérés par le collège. Ce temps scolaire libéré est alors occupé, dans la mesure des possibilités, par une partie des cours au conservatoire (certains cours n'ont pas lieu sur le temps scolaire car ils concernent également des élèves inscrits en cursus traditionnel).

Le travail au sein du conservatoire est évalué chaque trimestre en contrôle continu et apparaît sur le bulletin scolaire du collège.

A Dugny, le

Le Maire,

Quentin GESELL